



Rabat, le 7 décembre 2006

Cher(e)s partenaires,

Objet : Procédures du PNUD en matière de Planification

Je souhaite me référer à notre réunion du 31 octobre 2006 sur les nouvelles procédures de programmation stratégique du PNUD sur la période 2007-2011.

Comme vous vous en souvenez, cette réunion avait été l'occasion de présenter et de discuter le Plan d'Action du Programme de Pays (CPAP : Country Programme Action Plan), document légal définissant le cadre de coopération entre le PNUD et le Gouvernement du Maroc pour la période 2007-2011, dont l'exécution est confiée à l'Autorité Gouvernementale responsable de la coordination des activités du PNUD, en l'occurrence le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Dans le cadre du suivi de cette réunion, j'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint les directives relatives à l'application des nouvelles procédures de planification axée sur les résultats.

Vous noterez ainsi que, dans le contexte du Plan d'Action du Programme de Pays (CPAP) 2007-2011, le **Plan de Travail Annuel** (AWP : Annual Work Plan) constitue désormais l'**accord légal minimal** requis entre le PNUD et le partenaire de mise en œuvre pour un projet spécifique.

Par souci de cohérence et d'amélioration de la performance de nos projets conjoints, nous souhaiterions développer ensemble une première ébauche des Plans de Travail Annuel au titre de l'année 2007 pour chacun des projets, et ce avant la date du vendredi 22 décembre 2006.

Vos vis-à-vis respectifs au sein de notre bureau se tiennent à votre disposition pour fournir de plus amples indications à ce sujet afin de mener à bien cet exercice.

Je vous prie d'agréer, cher(e)s partenaires, l'expression de ma parfaite considération.

Yvonne Helle
Représentant Résident p.i.

NB : Les directives précises et le modèle à suivre pour l'élaboration du Plan de Travail Annuel sont disponibles en annexe.